

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

INTERDIRE LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES DE VAPOTAGE À USAGE UNIQUE - (N° 464)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° AS31

présenté par
M. Delaporte

à l'amendement n° AS|27 de Mme Pasquini

ARTICLE PREMIER

Au troisième alinéa, supprimer le mot :

« électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir l'interdiction aux puffs non électroniques.

En l'état du marché, l'ensemble des puffs sont électroniques.

Mais après la promulgation de la présente proposition de loi, les fabricants pourraient trouver une faille juridique en inventant des dispositifs jetables non électroniques, et ainsi commercialiser en toute légalité leurs produits.

Cet amendement vise ainsi à se prémunir de telles stratégies industrielles et commerciales.

Tel est l'objet du présent amendement.